

But et objectif

Minimiser l'introduction de germes par des personnes.

Responsables

Propriétaire, chef d'exploitation, personnel d'exploitation.

Statut A-R : Sas d'entrée obligatoire

Description :

L'infrastructure doit permettre de délimiter la zone extérieure de la zone de détention des animaux. Un local est nécessaire pour changer vêtements et chaussures, se laver et se désinfecter les mains.

Une délimitation claire de l'espace (par exemple avec un marquage au sol) entre la zone sécurisée et la zone contaminée doit être faite. Il ne faut en aucun cas marcher dans la zone sécurisée avec des chaussures personnelles (extérieures).

Organisation du vestiaire: les habits personnels ne peuvent être suspendus au même endroit resp. entrer en contact avec les survêtements de l'exploitation.

Si le sas de désinfection ne dispose pas d'une entrée et d'une sortie séparée, les chaussures personnelles doivent être désinfectées à l'entrée en utilisant un pédiluve propre contenant une solution désinfectante régulièrement renouvelée. A l'entrée des zones protégées une désinfection des bottes propres à l'exploitation sera également effectuée.

Si l'exploitation est composée de plusieurs bâtiments, il est recommandé de parquer les véhicules en dehors de cette zone et de changer les chaussures en dehors de l'exploitation. Dans le sas (vestiaire), les chaussures sont à changer une seconde fois. A l'entrée de chaque bâtiment respectivement de chaque chambre un pédiluve doit être disponible et régulièrement utilisé.

Equipement du sas

- Lavabo avec eau courante et possibilité de se laver les mains.
- Distributeur de papier ou serviettes propres pour essuyer mains et instruments.
- Distributeur pour savon.
- Armoire de rangement pour des bottes propres, des survêtements (blouses longues, salopettes) et des protections pour cheveux (casquettes, etc.).
- Penderie pour ranger séparément les habits personnels des survêtements de l'exploitation.
- Journal des visites conformément à AQ viande suisse.

Mesures de protection sanitaire à appliquer avant d'entrer dans les locaux de stabulation

- Compléter le journal des visites en précisant la date du dernier contact avec des animaux.
- Changement de chaussures et de vêtements
- Se laver les mains.

Statut A: Définition obligatoire d'une zone de protection sanitaire

- Définir clairement les zones protégées des zones contaminées.
- Disposer à l'entrée d'un pédiluve propre contenant une solution désinfectante.
- Des survêtements (blouses longues, salopettes) des protections pour cheveux et des bottes propres doivent être mis à disposition.
- Journal des visites.
- Possibilité de se laver les mains (à la maison, au garage, etc.).